

Décision n° 2020-52

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié suivant décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et suivant décret du n° 2015-525 du 12 mai 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n°A19-5bis du Conseil d'Administration du 06 décembre 2019 décidant de l'affectation des prélèvements SRU,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de Fontenay-le-Vicomte en date du 21 janvier 2016,

Décide :

Article 1 : De l'affectation d'un montant de minoration foncière de **soixante-cinq mille neuf cent cinquante et un euros (65 951 €)** à l'opération dite « 1 rue de l'Orme », située sur la commune de Fontenay-le-Vicomte (parcelle cadastrée section AD n°1) contribuant à la construction neuve de 14 logements locatifs sociaux (830 m² SU).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris

Le

27 AOUT 2020

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT